

Appel à Projets CLAS

Campagne 2023-2024



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Préambule

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité est pensé en partenariat avec les établissements du primaire et du secondaire) et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Toutefois, l'accompagnement à la scolarité n'a pas pour seule mission de favoriser la réussite scolaire, mais bien de créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial, en positivant et confortant les liens parent-enfant.

Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites ont lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Ces deux champs d'intervention, complémentaires et à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.

Les parents sont associés aux actions, dans un souci de renforcer et d'améliorer notamment leurs relations avec l'école. L'enjeu est également de faciliter la compréhension du système scolaire par les parents, et de contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Le Clas constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

Cette double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (par exemple : accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (telles que les actions de soutien à la parentalité en lien avec l'école conduites dans le cadre des Réseaux d'écoute d'appui aux parents, et des espaces parents au sein des établissements scolaires).

1- L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Comité Restreint Parentalité, instance du Schéma départemental des services aux familles présidé par le préfet. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité associe la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Mutualité sociale Agricole, l'Education Nationale.

Il a pour missions de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

Les orientations 2023–2024 du Comité Restreint Parentalité (CRP)

- Pour l'année 2023-2024 le CRP poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes au regard du bilan départemental annuel :
- Améliorer la couverture territoriale du dispositif, notamment en milieu rural ;
- Renforcer la qualité des offres de service d'accompagnement à la scolarité.

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux partagés ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial dans un objectif de continuité éducative.

L'action repose sur la nécessaire coordination entre les différents intervenants éducatifs du territoire et l'articulation entre les différents dispositifs socio-éducatifs : le REAAP, le PRE etc.

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

2 - Modalités de dépôt de demande de financement Clas

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement.

Pour toute demande de reconduction, la transmission des données de bilan N-1, qualitatives et quantitatives, financières devront être obligatoirement déposées en même temps que la demande de financement de l'année N.

CAF	Dépôt en ligne sur la plateforme ELAN https://elan.caf.fr/aides
CD	Envoi d'une copie des dossiers de demande et de bilan (à télécharger depuis la plate-forme ELAN) et la fiche « Evaluation des collégiens » jointe à l'AAP CLAS, aux adresses suivantes : nathalie.sauvage@vaucluse.fr , laurence.janos@vaucluse.fr , jean-christophe.conus@vaucluse.fr
MSA	Envoi d'une copie des dossiers de demande et de bilan où vous devez obligatoirement préciser le nombre d'enfants MSA accompagnés (à télécharger depuis la plate-forme ELAN) à l'adresse suivante : msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr
DDETS	Dépôt en ligne de la demande et du bilan sur la plateforme DAUPHIN à l'adresse suivante : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr
Education Nationale	Envoi d'une copie des dossiers de demande et de bilan (à télécharger depuis la plate-forme ELAN) à l'adresse suivante : ce.cabinet-ia84@ac-aix-marseille.fr

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un -appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Toute demande et bilan incomplets transmis au-delà de cette échéance ne seront pas instruits.
La Date limite de dépôt des demandes de financement et des bilans est fixée au 31 juillet 2023

3 - Modalités de financements de la MSA pour les CLAS.

o La CAF

Afin de pouvoir prétendre à un financement au titre de la Ps Clas, les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel des Clas.

En complément de la prestation de service, les projets qui répondront aux critères précisés dans le référentiel national de financement des CLAS par les CAF, pourront bénéficier de majorations financières. Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas, et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents. Mobilisables au regard des spécificités du projet, ils viennent en complément de la prestation de service « socle ».

o La MSA

Soutient :

- Les CLAS existants intervenant dans des quartiers Politique de la Ville : les opérateurs ayant accueilli plus de 5 enfants MSA n-1 se verront attribuer une subvention (calcul forfaitaire basé sur la subvention N-1)

- Les CLAS en territoire ruraux signataires d'une CTG avec la MSA pourront bénéficier d'un montant forfaitaire minimal de 1000 € en fonction du nombre d'enfants et du budget prévisionnel de cette action

- pour la création d'un service CLAS sur les territoires ruraux prioritaires et/ou fragiles une aide au démarrage à minima de 1500 € pourra être versée en fonction du nombre d'enfants et du budget prévisionnel de cette action.

o Le Conseil Départemental

Intervient sur l'ensemble du territoire départemental, uniquement en direction des collégiens bénéficiaires du CLAS.

o L'Etat (ANCT-DDETS)

Intervient sur les territoires des QPV en direction des primaires et collégiens résidant sur ces territoires.

CONTACTS CHEF DE PROJET DU CONTRAT DE VILLE

Marie-José merlin
mariejose@grandavignon.fr
contrat.ville@grandavignon.fr

Le Pontet :
Sophie REYNAUD

sophie.reynaud@grandavignon.fr

Martine CAVIGGIA- ANDRIAMBALO
martine.caviggia@lacove.fr

Magali DE BAERE
m.debaere@c-lmv.fr

Angèle GRAVIÈRE
a.graviere@c-lmv.fr

Audrey ENJALBERT
audrey.enjalbert@apt.fr

Thierry Nicolas
thierry.nicolas@ampmetropole.fr

Sorgues et Montoux : Farés ORCET
fares.orcet@sorgues.-du-comtat.fr

Céline ROS
celine.ros@ville-bollene.fr

Emilie MATHIEU – GASBARRE
emilie.gasbarre@ville-orange.fr

Céline BOUFFET
c.bouffet@mairie-valreas.fr

Zohra VIALARD
z.viallard@islesurlasorgue.fr